



PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC/2020/104 de modification des prescriptions générales au bénéfice de Monsieur PHILIPPE Bernard pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de VILLERS LES GUISE.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT 02 / Environnement / ICPE /n°8379
DDPP 02/Service santé et protection animales et
environnement



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la preuve de dépôt n°A-9-B7IGJMGJT en date du 19 décembre 2019, suite à la télédéclaration du 19 décembre 2019, par laquelle Monsieur Bernard PHILIPPE a déclaré, un élevage bovin de 64 vaches laitières situé 181, rue des Briques, à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur territoire de la commune de VILLERS LES GUISE ;

VU la demande, déposée le 19 décembre 2019, pour bénéficier de modification de prescriptions générales en matière de distance par rapport à des habitations occupées par des tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune concernée le 22 janvier 2020 et l'absence d'avis émis ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 03 juin 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à Monsieur Bernard PHILIPPE en date du 11 juin 2020 ;

VU le courrier, en date du 16 juin 2020, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 19 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur **PHILIPPE Bernard** est autorisé à exploiter un élevage de 64 vaches laitières dans des bâtiments d'élevage et annexes situés à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de **VILLERS LES GUISE**.

ARTICLE 2 :

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3 :

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- couverture de la fumière .
- isolation acoustique de la pompe à vide de la machine à traire

ARTICLE 4 :

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressé à la mairie de **VILLERS LES GUISE** et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Monsieur Bernard PHILIPPE** et dont une copie sera transmise au maire de la commune de **VILLERS LES GUISE**.

A Laon, le **29 JUIN 2020**



Ziad KHOURY

M. BERNARD PHILIPPE

Plan de situation après projet

Commune de Oisy
Sections A et ZC

Légende:

Bâtis



Bâtiments d'élevage



Projet bâtiment d'élevage



Silos



Ouvrage de stockage des effluents d'élevage



Habitation exploitant



Habitation ancien exploitant



Habitation de tiers



Rayon de 50 m



Rayon de 100 m



Réserve incendie 120 m3

ENVIRONNEMENT

SDT: Salle de traite 2*4

AA: Aire d'attente

L: Laiterie

Vu pour être affiché
mon arrêté de ce
10 JUIN 2019
le Préfet

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature



Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle : 1 / 2000

Décembre 2019

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726666



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE Philippe Bernard
Unité de production : M. PHILIPPE Bernard

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement B. Philippe
Exploitation agricole : M. PHILIPPE Bernard

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables						
				Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif			
1	CRUPILLY		0,63	0,63	0,63								
10	VILLERS-LES-GUISE		0,67	0,67	0,67								
11	CHIGNY		7,74	7,74	7,74								
12	CHIGNY		1,00	1	0,99	0,01	Isolement de tiers						
2	ESQUEHERIES		1,00					1	1				
2	ESQUEHERIES		6,06	6,06	6,06		Isolement de tiers						
3	ESQUEHERIES	NULL	5,10					5,1	4,25	0,85	Isolement de cours d'eau		
4	IRON	NULL	1,80					1,8	1,8				
5	VILLERS-LES-GUISE	NULL	13,95					13,95	13,95				
5	VILLERS-LES-GUISE		7,62	7,62	7,62								
6	VILLERS-LES-GUISE		1,91	1,91	1,9	0,01	Isolement de tiers						
7	VILLERS-LES-GUISE		0,68	0,68	0,68								
8	ESQUEHERIES		4,75	4,75	3,84	0,91	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers						
9	VILLERS-LES-GUISE		1,39	1,39	1,39		Isolement de tiers						
Total :			54,30	32,45	31,52	0,93		21,85	21,00	0,85			

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté préfectoral n°
Leon, le

Le Préfet

Ziad KHOURY

Périmètre d'épandage : PE Philippe Bernard
Unité de production : M. PHILIPPE BERNARD

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement B. Philippe
Exploitation agricole : EARL du Moulin

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables				Motif
				Surface (ha)	Surface épanable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface (ha)	Surface épanable (ha)	Surface exclue (ha)		
11	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	4,19				4,19	4,19			
12	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	20,96				20,96	20,96			
14	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	14,37				14,37	14,37			
16	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	13,49				13,49	13,49			
17	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	2,85				2,85	2,85			
18	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	12,24				12,24	12,24			
22	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	24,28				24,28	23,31	0,96	0,96	Isolément de cours d'eau
23	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	NULL	2,92				2,92	2,92			
26	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	30,21				30,21	30,21			
27	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	14,29				14,29	14,29			
28	MONCEAU-SUR-OISE	NULL	10,87				10,87	10,87			
Total :			150,67	0,00	0,00	0,00	150,67	149,70	0,96		

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le **29 JUN 2019**
Le Préfet



Ziad KHOURY